

Nombre de membres du Conseil :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	19

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.03.2014  
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CHOPARD Manon, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

**ABSENTS EXCUSES :** 0

**ABSENTS NON EXCUSES :** 0

Date de la convocation : 24.03.2014

**1 – PROCLAMATION DES RESULTATS PAR M. André ARZALIER, Maire sortant**

En qualité de Maire sortant, ce dernier rappelle les résultats des élections municipales à l'issue du 1<sup>er</sup> tour :

**Sont élus au 1<sup>er</sup> tour** les membres de la Liste d'Union Pour Saint-Jean conduite par André ARZALIER par 999 voix : 19 sièges.

*Le Maire sortant précise que sur 1933 inscrits, il y a eu 1276 votants, soit une participation de 66,01 %. Avec 999 voix en faveur de la liste d'André ARZALIER et 277 bulletins blancs ou nuls (21,71 %), cette liste obtient 78,29 % des suffrages exprimés. Une statistique un peu plus significative rajoute le Maire sortant : la liste d'Union Pour Saint-Jean ayant obtenu 999 voix, cela représente 51,68 % du nombre des inscrits.*

## **2 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Président procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux :

**ARZALIER André**  
**DESZIERES Josette**  
**CLOZEL Jean-Paul**  
**ALEXANDRE Chantal**  
**BOISSIE Mickaël**  
**FARGE Myriam**  
**FEREYRE Gérard**  
**AUBOUSSIER Catherine**  
**JOLIVET Alain**  
**SAINTSORNY Chantal**  
**BOUVET Laurent**  
**EIDUKEVICIUS Catherine**  
**BOUCHER Pascal**  
**ROBERT Chantal**  
**DESBOS Philippe**  
**BAYLE Rachel**  
**GARDON Jean**  
**CHOPARD Manon**  
**SOZET Dominique**

Le Président déclare installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux, les élus ci-après :

**ARZALIER André**  
**DESZIERES Josette**  
**CLOZEL Jean-Paul**  
**ALEXANDRE Chantal**  
**BOISSIE Mickaël**  
**FARGE Myriam**  
**FEREYRE Gérard**

**AUBOUSSIER Catherine**  
**JOLIVET Alain**  
**SAINTSORNY Chantal**  
**BOUVET Laurent**  
**EIDUKEVICIUS Catherine**  
**BOUCHER Pascal**  
**ROBERT Chantal**  
**DESBOS Philippe**  
**BAYLE Rachel**  
**GARDON Jean**  
**CHOPARD Manon**  
**SOZET Dominique**

### **Secrétaire de séance**

Le Président demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection du secrétaire de séance et propose, conformément à la tradition, de désigner le plus jeune : Mademoiselle Manon CHOPARD.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT Mademoiselle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

## **3 – ELECTION DU MAIRE**

### **1 – Présidence de l'assemblée**

L'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ». M. ARZALIER André, assure donc, en sa qualité de doyen, la présidence de la réunion jusqu'à l'élection du Maire.

### **2 - Quorum**

Le Président constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Le Président invite le conseil à procéder à l'élection du Maire.

### **3 – Constitution du Bureau :**

Pour l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de désigner au moins deux assesseurs.

Le Président propose :

- 1- Rachel BAYLE
- 2- Mickaël BOISSIE

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- ELIT Madame Rachel BAYLE et Monsieur Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions d'assesseur.

Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président propose sa candidature et demande s'il y a d'autres candidatures.  
Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Président invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote, en indiquant d'une manière claire sur les bulletins mis à leur disposition, le nom et le prénom du candidat de leur choix.

Chaque Conseiller Municipal vient déposer son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins nuls sont signés par le Président de séance et les deux assesseurs.

Un assesseur extrait le bulletin de l'urne, le transmet à l'autre assesseur, qui à haute voix donne lecture de ce bulletin et le remet au Président qui à haute voix répète le nom du candidat figurant sur le bulletin.

Chacun des deux assesseurs note au fur et à mesure le résultat annoncé.

#### **Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Après vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	0
- Nombre de bulletins : .....	19
- Nombre de nuls : .....	1
- Exprimés (nombre de bulletins – nuls) : .....	18
- Majorité absolue : .....	10

A obtenu

- M. André ARZALIER.....18 voix

M. André ARZALIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Mademoiselle Manon CHOPARD ceint Monsieur André ARZALIER de l'écharpe de Maire.

Monsieur André ARZALIER remercie les membres du Conseil Municipal.

#### **4 – ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. André ARZALIER, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjointes.

##### **1- Détermination du nombre d'Adjointes**

Le Président rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le nombre d'Adjointes à cinq.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- FIXE à cinq le nombre d'Adjointes.

##### **2 – Elections des Adjointes**

*Petit changement par rapport aux précédentes élections :*

Monsieur le Maire précise, que désormais, en application de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal et aux représentants des listes en présence, s'ils souhaitent disposer d'un délai pour arrêter leur liste, étant rappelé que les listes de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire doivent comporter au plus autant de noms de Conseillers Municipaux que d'Adjointes à désigner. Il propose au Conseil Municipal de fixer à quelques minutes ce délai, au terme duquel les listes des candidats devront être déposées entre ses mains.

Monsieur Jean-Paul CLOZEL remet sa liste à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a d'autres listes.  
Aucune autre liste ne se déclare.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, vient déposer son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins nuls sont signés par le Président de séance et les deux assesseurs.

Un assesseur extrait le bulletin de l'urne, le transmet à l'autre assesseur, qui à haute voix donne lecture de ce bulletin et le remet au Président qui à haute voix répète le nom de la liste figurant sur le bulletin.

Chacun des deux assesseurs note au fur et à mesure le résultat annoncé.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Après dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	0
- Nombre de bulletins : .....	19
- Nombre de nuls : .....	0
- Suffrages exprimés : .....	19
- Majorité absolue : .....	10

A obtenu :

Liste de Jean-Paul CLOZEL .....19 voix

Les Adjointes figurant sur la liste de Jean-Paul CLOZEL, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus.

Il est précisé que les Adjointes prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste.

Monsieur le Maire déclare installer dans leurs fonctions d'Adjointes au Maire :

- M. Jean-Paul CLOZEL
- M. Alain JOLIVET
- Mme Josette DESZIERES
- M. Gérard FERREYRE
- Mme Catherine AUBOUSSIER

A l'appel de son nom, l'Adjoint se présente devant M. André ARZALIER qui lui remet l'écharpe.

-----

A titre purement indicatif, Monsieur le Maire informe le Conseil des domaines de délégation qu'il envisage de confier aux 5 Adjointes :

- - M. Jean-Paul CLOZEL 1<sup>er</sup> Adjoint : Finances, Activité Economique,
- - M. Alain JOLIVET 2<sup>ème</sup> Adjoint : Sport, Enseignement,
- - Mme Josette DESZIERES 3<sup>ème</sup> Adjointe : Affaires sociales,
- - M. Gérard FERREYRE 4<sup>ème</sup> Adjoint : Travaux, Environnement,
- - Mme Catherine AUBOUSSIER 5<sup>ème</sup> Adjointe : Culture, Communication, Jeunesse.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il envisage également de donner des délégations à 2 conseillers municipaux, dans les domaines en relation avec :

- Le Sport et Enseignement à Michaël BOISSIE,
- La Culture, Communication et Jeunesse à Myriam FARGE.

**Dates à venir :**

**\* Conseil Municipal : jeudi 10 avril 2014, à 18h30 :**

- la composition des 4 commissions : travaux, finances, sport et enseignement, culture-jeunesse et communication,
- l'élection des élus aux différents syndicats (Cance-Doux..),
- l'élection des représentants au Centre Communal d'Aide Sociale.

**\* Présentation du nouveau Conseil Municipal au Personnel Communal : vendredi 18 avril 2014, à 18h30,**

**\* Pot de départ à la retraite de Mme Yvette CHAIX : Vendredi 18 avril 2014, à 19h00,**

**\* Inauguration de l'Espace Noël Passas à la salle des fêtes : Samedi 14 juin 2014 à 11h00.**

**Allocution de Monsieur le Maire :**

*Madame, Monsieur,*

*Le 23 mars dernier, les électeurs de la commune nous ont accordé leur confiance, approuvant, par la même occasion, le programme que nous leur avons soumis lors de la campagne électorale.*

*Notre première tâche a été accomplie ; il s'agissait de nous organiser d'abord en désignant le maire et les adjoints, qui constituent le bureau. Au cours de la prochaine réunion du conseil municipal nous nous répartirons dans les différentes commissions dont le rôle ne doit pas être négligé dans la mesure où elles préparent les délibérations de notre assemblée. J'attache beaucoup d'importance aux travaux de ces instances spécialisées ; la qualité de leurs travaux et de leurs propositions déterminent la pertinence et fiabilité des décisions que nous prenons.*

*Je voudrais tout d'abord vous remercier tous de la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant à la présidence de cette assemblée.*

*Assisté de mes adjoints, je m'efforcerai de conduire les débats avec le souci d'entendre les uns et les autres. En bonne démocratie, il nous faudra parfois accepter une orientation qui n'est pas tout à fait la nôtre, se résoudre à un choix que nous n'aurions ni inspiré ni retenu.*

*En tout état de cause, quelle que soit notre conviction, le seul souci qui doit nous animer, c'est le développement de la commune et le bien-être de ses habitants.*

*Pour ce qui est des projets que je vous soumettrai, ils émanent de notre programme électoral ; et, sauf difficultés majeures, imprévisibles, souvent liées au financement, il faudra s'y conformer. Les engagements pris devant les électeurs doivent être tenus. Garder tous, bien précieusement notre document de propagande électorale.*

*Il va sans dire que nous ne pourrons pas tout faire en même temps. C'est la raison pour laquelle je vous demande de vous prononcer sur cette hiérarchie des urgences, persuadé que ces projets répondent aux attentes prioritaires de nos concitoyens.*

*Pour ce qui est de la méthode, il s'agit là de notre comportement en tant qu'élu, je souhaite, qu'indépendamment des fonctions qui nous distinguent, nous exercions notre mandat en restant très proches des habitants, qu'ils appartiennent ou non à notre électorat. Nous sommes désormais les représentants de tous les citoyens et non pas de quelques-uns d'entre eux, et je vous rappelle ma devise « L'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers ». Dans le même ordre d'idées, il nous faudra encourager et soutenir la vie associative. Les associations constituent un relais indispensable à l'action municipale. Leurs revendications peuvent alimenter nos débats et susciter la mise en œuvre de nouveaux projets. S'ajoute à cela, que leurs activités nous rapprochent de la population.*

*Dans l'immédiat, je vous propose de recenser nos possibilités financières, de distinguer celles qui sont immédiatement mobilisables pour réaliser les projets que nous voudrions voir aboutir à court ou moyen terme.*

*Dans six ans nous seront jugés sur ce que nous avons fait, mais aussi sur ce que nous aurions pu faire. En bonne démocratie, la sanction est électorale. Je souhaite qu'elle soit positive de manière que nous puissions, pour ceux qui le souhaiteront, briguer un nouveau mandat fondé sur un bilan solide.*



*Le conseil municipal est en place avec son bureau, le prochain conseil municipal du 10 avril constituera les différentes commissions et élira les représentants aux divers syndicats.  
Alors nous serons en ordre de marche.*

*Nous avons un bon programme et partageons la même volonté de le voir aboutir.*

*Merci.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

Le Maire,

André ARZALIER